



## Équipement requis pour un « appart-hôtel »



**Pour correspondre à la catégorie « appart-hôtel », vous devez notamment respecter des obligations en termes d'équipement.**

### ÉTABLISSEMENT

- Lorsque l'appart-hôtel comprend une ou plusieurs annexes, les annexes répondent aux mêmes conditions que le bâtiment principal.
- L'établissement dispose d'une réception avec comptoir et ensemble de sièges pour accueillir les clients et leurs bagages.
- Un service organisé par l'établissement relève les poubelles de déchets ménager au moins une fois par semaine. L'établissement favorise et encourage le tri sélectif.
- Un nécessaire de ménage de base (au minimum : ramasse-poussière, balayette, balai, seau et serpillière) est mis à la disposition du client à sa demande.

### UNITÉS DE LOGEMENT

- Toutes les unités de logement (appartement ou flat/studio) ont la porte d'entrée identifiée et qui ferme à clé.
- Le nombre de places de couchage dans l'unité de logement correspond à la capacité annoncée de celle-ci.
- Chaque unité de logement dispose d'une ou plusieurs chambres (ou coins à dormir), d'un espace de séjour, d'un espace aménagé pour cuisiner, d'un coin-repas et de sanitaires.
- Un interrupteur d'éclairage principal se trouve à l'entrée de l'unité de logement et il y a au moins un interrupteur d'éclairage principal dans chaque pièce de l'appartement.
- Il y a au minimum une fenêtre par pièce d'une unité de logement, chaque fenêtre étant pourvue de rideaux opaques ou d'un équipement similaire et de rideaux translucides ou équipement à fonction similaire.
- En l'absence de climatisation ou de système d'aération, les fenêtres peuvent s'ouvrir.
- Un dispositif autonome de réglage du système de chauffage de l'unité de logement permet de régler la température ambiante. La température ambiante de l'unité de logement peut être réglée de manière à atteindre les 20 °C sans discontinuité.
- Un dispositif de communication pour joindre la réception est présent dans l'unité de logement.
- Il y a au moins une prise de courant de disponible dans chaque pièce de l'unité de logement.

### CHAMBRES

- Les lits sont équipés d'un matelas, d'un protège-matelas, d'un oreiller et de la literie adaptée aux dimensions des lits.
- Chaque chambre dispose d'une armoire ou d'un espace aménagé à usage de penderie et commode.

## SANITAIRES

- Les sanitaires, salle de bains et w.c., sont isolés du reste de l'espace par au moins une cloison et l'entrée est située à minimum deux mètres du coin-repas et du coin-cuisine.
- La salle de bain dispose au moins des équipements suivants :
  - un éclairage électrique général suffisant (100 lx) ;
  - une fenêtre ou une grille d'aération qui peut s'ouvrir ou un système d'aération mécanique ;
  - un bain ou une douche avec eau courante chaude et froide potable disponible 24 heures sur 24. Le bain est équipé d'un bouchon de vidange ou d'un dispositif comparable ;
  - un lavabo avec eau courante chaude et froide potable disponible 24 heures sur 24 ;
  - un équipement près du lavabo avec espaces de rangement ;
  - un miroir de lavabo ;
  - un éclairage électrique de lavabo (de l'ordre de 200 lx) ;
  - une prise de courant électrique libre près du miroir de lavabo avec indication du voltage ;
  - un gobelet ou verre par client logeant ;
  - un essuie-mains par client logeant (min. 0,45 x 0,85 m) ;
  - un drap de bain par client logeant (min. 0,63 x 1,26 m) ;
  - des produits d'accueil : savon et shampoing ;
  - une petite poubelle ;
  - lorsqu'il y a une fenêtre dans la salle de bain, un dispositif relié à la fenêtre permet d'en occulter la vue temporairement.
- Le coin w.c. peut faire partie du même espace que celui de la salle de bain et est équipé :
  - d'un siège avec lunette et rinçage ;
  - de papier de toilette (minimum 1 rouleau de réserve non entamé) ;
  - d'une petite poubelle ;
  - d'un éclairage électrique suffisant (100 lx) ;
  - d'une fenêtre ou d'une grille d'aération pouvant être ouverte ou d'un système d'aération mécanique.

## ESPACE DE SÉJOUR ET COIN-REPAS

- L'espace de séjour offre une place assise par client logeant et une table de salon.
- L'espace aménagé pour prendre le repas dispose :
  - d'une table ;
  - d'un nombre de chaises adapté à la capacité de l'unité de logement.

## ESPACE DE CUISINE

- L'espace aménagé pour cuisiner dispose des équipements suivants :
  - un plan de travail ou un équipement comparable sur lequel des repas peuvent être préparés ;
  - au moins une prise de courant électrique libre près du plan de travail ;
  - un évier avec eau courante potable chaude et froide disponible en permanence et un bouchon de vidange ou un dispositif comparable ;

- une taque de cuisson composée au moins de deux feux ;
- une hotte de cuisine ou aération à proximité de la taque de cuisson ;
- une couverture pare-feu à proximité directe de la taque de cuisson ;
- un réfrigérateur dont le volume est adapté à la capacité maximale annoncée de l'unité de logement ;
- de la vaisselle, couverts, plats, poêles, casseroles et ustensiles de cuisine en quantité adaptée à la capacité maximale annoncée de l'unité de logement ;
- un buffet de cuisine ou un équipement comparable où peuvent être rangés la vaisselle et les ustensiles de cuisine ;
- un garde-manger ou un équipement comparable où les aliments peuvent être rangés ;
- une poubelle pour les déchets ménagers avec couvercle ;
- une réserve de sacs-poubelle réglementaires (PMC – Papier – Déchets ménagers) ;
- du savon de vaisselle et une éponge.

## PLUS D'INFOS

[www.economie-emploi.brussels](http://www.economie-emploi.brussels)

